

Affichage du 7 décembre 2017

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le vendredi 15 décembre 2017 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S et messieurs Blanc G, Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames M, Domerego M, Leandro M, Videau A et Monsieur Martigny J conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Di Salvo M, représentée par pouvoir à Monsieur Landra Ph, Madame Scotto M, représentée par pouvoir à Madame Videau A et Monsieur Albin M, représenté par pouvoir à Monsieur Blanc G.

Secrétaire de séance : Monsieur Landra Ph, désigné à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 23 novembre 2017 ; Transfert de compétence à la communauté de communes ; Bar restaurant le Vieux four : changement d'exploitant ; Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur les intempéries du 11 décembre sur la RD 2204 et souligne la qualité de l'intervention des services départementaux ayant mandaté deux géologues experts qui ont permis d'ouvrir rapidement la route aux utilisateurs.

APPROBATION DU PV DU 23 NOVEMBRE 2017

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DEL2017-12-031)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2018, afin d'être éligible à la bonification de la DGF, la Communauté de communes du Pays des Paillons doit augmenter le nombre des compétences obligatoires et optionnelles inscrites dans ses statuts.

Il explique qu'en premier lieu, il s'agissait de transférer au moins deux compétences comme l'eau et l'assainissement, la création et la gestion des Maisons de services au public etc... mais que l'Assemblée Nationale devrait ramener ce transfert à une seule compétence.

Au vu de la liste de compétences présentes au CGCT, le Bureau de la CCPP a choisi de prendre la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » pour répondre aux critères de la loi.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP à gérer une Maison de Services au Public sur son territoire. Cet équipement a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services, par le biais d'une convention entre la commune, l'Etat et les opérateurs en place.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public les opérateurs suivants : des services administratifs communaux, la Mission Locale Est06, la CAF, la CPAM, le CLIC, les services sociaux départementaux...

Monsieur le Maire rappelle que le budget de fonctionnement d'une MSAP est pris en charge à hauteur de :

- 25% par l'Etat,
- 25% par les opérateurs,
- 50% par le porteur de projet (aujourd'hui la commune de L'Escarène).

La CCPP propose ainsi aux treize communes membres que cette compétence lui soit transférée et que l'exercice de cette compétence soit délégué à la commune de L'Escarène : dans ce cadre, la CCPP charge la CLECT d'examiner les modalités financières du transfert de la compétence.

Monsieur le Maire indique que la bonification de la DGF représente environ 257 000 €, ce qui, malgré tout ne suffira pas à combler les besoins de fonctionnement de la communauté de communes. Par ailleurs le transfert de cette compétence est préoccupant. En effet, au-delà de la reprise de la gestion de la Maison des services au public par la CCPP, une obligation d'en créer d'autres pourrait nous être imposé par le gouvernement et le transfert des services communaux pourrait être envisagé. Si tel était le cas, cela accélérerait le processus de la disparition des communes.

Monsieur le Maire exprime son inquiétude car dans cette hypothèse, l'accueil de proximité, l'information, l'efficacité des services ou encore la réactivité face à des situations de risques ne pourraient être efficaces.

Monsieur Martigny demande si le conseil municipal est obligé d'accepter ce nouveau transfert de compétence.

Madame Videau demande, si face à ce potentiel danger et en signe de résistance, il n'est pas plus raisonnable de s'opposer à ce transfert.

Monsieur le Maire répond que le vote du conseil communautaire s'est fait à l'unanimité. Il poursuit en indiquant qu'il est prévu de transférer à moyen terme la compétence Eau et assainissement à la communauté de communes ce qui renforce l'idée d'une disparition programmée des communes. Il explique que ce vote est personnel et que la possibilité de s'abstenir ou de voter contre est toujours possible.

Toutefois il existe un paradoxe entre garantir les moyens budgétaires à la communauté de communes et accélérer le processus de disparition des communes.

Après en avoir délibéré, conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le conseil municipal, à la majorité des voix – 1 contre et 10 pour - au vu de la notification de la délibération prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2017, approuve par délibération concordante le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays des Paillons.

BAR RESTAURANT « LE VIEUX FOUR » CHANGEMENT D'EXPLOITANT (DEL2017-12-032)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exploitante actuelle du bar restaurant « le Vieux four » souhaite mettre un terme au bail commercial signé le 23 mai 2016. Dans son courrier recommandé avec accusé de réception en date 5 décembre 2017, elle indique que cela résulte de raisons personnelles. Par ailleurs, elle nous fait savoir que Madame Bérangère Paulet domiciliée à l'Escarène – 5084, route des Camps, serait intéressée par la reprise de l'activité et que dans l'éventualité où la reprise soit effective, elle resterait pendant un mois à ses côtés pour lui transmettre les pratiques qu'elle avait mises en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle l'article 9 du bail commercial et notamment qu'il est stipulé que dans le cas d'une cession en cours d'exploitation, le cédant reste garant et solidaire du cessionnaire, pour les loyers restant à courir jusqu'à la fin dudit bail, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la candidate à la reprise du bail, bien que cette démarche ne revête aucun caractère obligatoire.

Il rappelle que les murs et la licence appartiennent à la commune et sont loués 200 € par mois pour les murs et 100 € pour la licence IV. Ce transfert du bail et de licence devra se faire dans les mêmes conditions qu'actuellement. Le bail est un bail 3-6-9 et une résiliation en cours d'une période de 3 ans est impossible.

Monsieur le Maire rappelle que le Bar restaurant « le Vieux four » est le seul commerce de la commune et l'intérêt est de le préserver. Il propose que le changement d'exploitant du Bar restaurant « le Vieux four » soit validé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable au transfert du bail commercial du Bar restaurant « le Vieux four » à Madame Bérangère Paulet. Ce bail étant accompagné du contrat

de location de la licence IV pour une durée égale à sa validité. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches liées à cette transmission et à signer tous les documents y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITES DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 23 novembre 2016, il a été décidé de verser une indemnité de conseil à Madame Dominique Adrados, receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle nous a informés que pour 2017, cette indemnité s'élevait à 313.19 €.

De plus, une nouvelle délibération interviendra courant 2018 lors de la nomination du nouveau receveur municipal, Madame Adrados quittant ses fonctions au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal prend acte.

INFORMATIONS GENERALES

- Arbre de Noël des enfants et des aînés organisé par le CCAS : 17 décembre.
- Vœux à la population : 14 janvier

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h20